

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2016

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme VOELTZEL, IDOIBE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, Mme GASTON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs : Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER  
Fabienne MENE-SAFRANE à Marc OXIBAR  
Maïté POTIN à Gérard ROSENTHAL  
Jean Etienne GAILLAT à Marylise GASTON  
Aurélie GIRAUDON à Robert BAREILLE

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE  
Daniel NEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUÉRY

Excusés : Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Hervé LUCBÉREILH, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE

**REÇU**

**RAPPORT N° 161013-02-ADM-**

**le 24 OCT. 2016**

**SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE**

### AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : PRISE DE COMPETENCE

M. AURISSET indique que le Département des Pyrénées Atlantiques a délibéré en faveur du déploiement de l'internet Très Haut débit sur le territoire en avril 2016.

Compte tenu du montant des investissements en jeu et de la nécessité de l'étude à une échelle territoriale la plus large possible pour déterminer la consistance du réseau à construire, il paraît opportun que cette compétence soit exercée par la Communauté de Communes.

C'est pourquoi, il est proposé de décider que la Communauté de Communes du Piémont Oloronais se dote de la compétence supplémentaire « Aménagement numérique du territoire » tel que défini à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que les Conseils Municipaux seront appelés à statuer sur cette question dans le délai de trois mois à compter de la notification qui leur sera faite de la présente délibération, le silence gardé par un Conseil Municipal au terme de ce délai valant accord sur le projet.

Par la suite, le Préfet sera amené à approuver cette extension de compétence, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux

représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Ouï cet exposé,

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de se doter de la compétence « Aménagement numérique du territoire » tel que défini à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **CHARGE** le président de notifier la présente décision au Maire de chaque commune-membre pour consultation des Conseils Municipaux sur ce projet de modification puis de saisir le Préfet en vue de l'édiction d'un arrêté modifiant les statuts comme suit : « Aménagement numérique du territoire » remplace « Actions complémentaires à la mise en place du réseau Haut Débit du Conseil Général pour faciliter la desserte du territoire ».

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 Octobre 2016

Suivent les signatures

Affiché le 24.10.16

Le Président



Daniel LACRAMPE

**REÇU**

le 24 OCT. 2016

**SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE**